



Critères de priorité d'inscription

Les élèves scolarisés dans l'établissement sont réinscrits pour l'année suivante à la demande expresse des familles, dans le respect du calendrier établi et selon les décisions d'orientation.

Pour les nouveaux élèves, après réception des demandes de préinscription à partir du mois de février, les inscriptions sont prononcées dans la limite des places disponibles, sous la responsabilité du chef d'établissement après avis d'une commission d'affectation, en priorité aux :

1. Enfants français - Enfant d'un personnel du lycée (exerçant au moins à mi-temps sur un poste à l'année).
2. Fratries : élève ayant au moins un frère et/ou une sœur déjà scolarisé(e)s dans l'établissement.
3. Elèves venant du réseau de l'AEFE ou élève venant de France et préalablement scolarisés dans un établissement public ou un établissement privé sous contrat – retour d'un ancien élève du lycée Chateaubriand (scolarisé hors système français pour des raisons indépendantes de sa volonté).
4. Familles demandant l'inscription d'une fratrie dans le primaire ou le secondaire pour la rentrée 2022-2023.
5. Petite Ecole de la Trinité des Monts (Prioritaire au niveau du CP).
6. Enfants d'anciens élèves du lycée Chateaubriand et enfants francophones.
7. Enfants pour lesquels il s'agit de la 2ème ou la 3ème demande d'inscription.